



Mairie de Chitenay

17, rue du Mail
41120 CHITENAY
Téléphone 02.54.70.42.12
e-mail commune-chitenay@orange.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de M. Georges Camil ABDALLAH, Maire.

Mme Charline DIAS a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 2 juillet 2026

PRESENTS : Georges Camil ABDALLAH, Libertad MÉRAUD, Jean-Luc POTIEZ, Charline DIAS, Nicolas MARTZOLFF, Cécile COSSON, François PETIT, Véronique CRÉTEL, Arnaud DARIDAN, Jean-Marie BOURDON, Alexandra CALLOUX, Alain RIGOLLET, Christelle TESNIER, Florence BEQUIN-GUILLARD.

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme SAVY-SOULIER Chantal donne procuration à Mme MÉRAUD Libertad

Nombre de membres du conseil : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 15

2026-51 – FINANCES LOCALES : Revalorisation des tarifs de la garderie périscolaire municipale

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Chitenay assure le fonctionnement d'un service de garderie périscolaire destiné à accueillir les enfants scolarisés sur son territoire en dehors des heures de classe. Ce service, essentiel pour les familles, nécessite une organisation adaptée aux effectifs et aux contraintes légales.

À la rentrée scolaire de septembre 2026, la commune prévoit l'embauche d'un agent supplémentaire le matin afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'encadrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5211-1, relatifs aux compétences des communes en matière de services publics locaux ;

VU le Code de l'éducation, notamment son article L. 551-1, définissant les services d'accueil périscolaire ;

CONSIDÉRANT que le service de garderie périscolaire doit respecter les normes d'encadrement prévues par la réglementation en vigueur, justifiant l'embauche d'un agent supplémentaire le matin à compter de septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la fréquentation du service est significativement plus faible le matin que le soir, ce qui permet de maintenir un tarif identique pour les deux créneaux malgré l'augmentation des charges ;

CONSIDÉRANT que la revalorisation tarifaire proposée vise à garantir la pérennité financière du service tout en limitant l'impact sur les familles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A L'UNANIMITE DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs de la garderie périscolaire municipale sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

- Matin et soir : 2,52 €

Article 2 : Le présent tarif s'applique à l'ensemble des usagers du service, sans distinction, et sera communiqué aux familles par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits;
Suivent les signatures des membres présents.

Acte rendu exécutoire, vu sa réception

En Préfecture le 16 JUL. 2026

Publication du 16 JUL. 2026

Le Maire,

Georges Camil ABDALLAH

Pour copie conforme,

Chitenay, le 16 JUL. 2026

La secrétaire de séance,

Mme Charline DIAS



A handwritten signature in blue ink.